

ARTICLES.	Ordre.	Item du tarif.	ARTICLES.	Ordre.	Item du tarif.
C			cles 8, 71, 72, 73, 74, 75, 76 de l'Acte des douanes.....	21	20 p. cent.
Casquettes de drap, (voir vêtements).....	18	10c. p. lb. et 25 p. cent.	Cerises, O. C.....	24	Exempt.
Casis, plants de, O. C.	30	Exempt.	Cerisier, plants de, O. C.....	30	Exempt.
Casimir (voir laines et lainages).....	15	7½c. p. lb. et 20 p. cent.	Cerisier, (voir bois de service).....	24	"
Casis, O. C.....	21	Exempt.	Chaîne à tapis, blanche, teinte ou colorée	17	2c. p. lb. et 15 par c.
Catsup (voir sauces)...	22	40c. p. gallon et 20 p. c.	Chaîne à tapis, non blanche, teinte ou colorée.....	17	3c. p. lb et 15 par c.
" C. C." poterie couleur crème (voir poterie et faïence)	26	35 p. cent.	Chaîne de cheveux.....	23	30 par cent.
Cèdre d'Espagne (voir bois de service).....	24	Exempt.	Chaîne de coton, blanche, teinte ou colorée	1	3c. p. lb. et 15 par c.
Cèdre rouge, non autrement ouvré que scié ou fendu.....	24	"	Chaîne de coton, sur ensouples.....	17	1c. p. vg. et 15 par c.
Ceintures de toutes sortes.....	7	25 p. cent.	Chaîne de coton n° 60 et plus fin.....	17	15 par cent.
Cellulose en feuilles, masses ou blocs.....	32	Exempt.	Chaîne de coton non blanchi, teint ou coloré	17	2c. par lb. et 15 par c.
Cellulose moulée et façonnée, pour manches de couteaux et fourchettes, non perforés ni autrement ouvrés; aussi boules et cylindres en cellulose moulée, couverts avec du tain ou non, mais non autrement ouvrés, O. C.	32	10 p. cent.	Chaines de fer ou d'acier au-dessus de neuf-seizièmes de pouce de diamètre...	28	5 par cent.
Cendres de soude.	14	Exempt.	Châles de toutes sortes et de toutes matières, excepté en soie.....	18	25 par cent.
Cendres et soude caustique	24	"	Chambre des Communes, articles pour, (voir départements, articles pour les).....	31	Exempt.
Cercueils de tous matériaux	24	35 p. cent.	Chameau, poil de, nettoyé ou non, mais non frisé, ou autrement ouvré.....	23	"
Céréales, grains et farine de blé et de toute espèce de grains, lorsqu'ils sont avariés par l'eau pendant le transit, vingt pour cent <i>ad valorem</i> sur leur valeur établie par l'estimateur, cette valeur devant être constatée tel que le prescrivent les arti-			Champagne en bouteilles, ne contenant pas plus d'une chopine chacune, et plus d'une demi-chopine.	22	\$1.50 p. douz. de bouteilles.
			Champagne en bouteilles, contenant plus d'une pinte		